



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Gouvernement de Wallonie

Séance du 12 mars 2020

Sylvain JONCKHEERE

Porte-parole

Cabinet du Ministre-Président de Wallonie

0495/74.97.40

sylvain.jonckheere@gov.wallonie.be

COMMUNIQUÉ – GOUVERNEMENT DE WALLONIE

TABLE DES MATIERES

<i>Le Gouvernement de Wallonie adopte le projet de plan d'actions de lutte contre le bruit ferroviaire.....</i>	<i>3</i>
<i>Dernier round juridique validé : les nouveaux réseaux hospitaliers wallons sont nés !</i>	<i>4</i>
<i>Le congé d'adoption dans la Fonction publique identique pour tous !</i>	<i>5</i>

Le Gouvernement de Wallonie adopte le projet de plan d'actions de lutte contre le bruit ferroviaire

Le Gouvernement de Wallonie, sur proposition du Ministre de la Mobilité, Philippe Henry, a adopté, en première lecture, le projet de « Plan d'actions de lutte contre le bruit ferroviaire en Wallonie », relatif aux réseaux ferroviaires de plus de 30.000 passages par an.

Ce plan d'actions sera ensuite soumis à enquête publique auprès des communes concernées.

Pour la Wallonie, il s'agit de répondre à ses obligations européennes en transposant la Directive 2002/49/CE concernant l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement. L'arrêté impose de réaliser notamment une cartographie du bruit, selon des méthodes d'évaluation communes harmonisées au niveau européen.

La cartographie du bruit du réseau ferroviaire de plus de 30.000 passages/an a ainsi permis d'analyser l'impact du bruit ferroviaire sur 591,90 km de chemin de fer. Afin de déterminer le bruit ferroviaire sur l'ensemble du réseau, la cartographie est réalisée à l'aide d'un modèle numérique de terrain (sur une largeur de 500m de part et d'autre du réseau) et de calculs de propagation du bruit dans l'environnement. Conformément aux dispositions prévues dans la Directive, une identification de la population impactée a également été réalisée en vue de déterminer les façades les plus exposées et les plus calmes.

Par ailleurs, afin de vérifier les résultats produits par le logiciel de calculs acoustiques, une centaine de mesures de contrôle d'une durée de 24h chacune ont été menées sur site, à l'aide de sonomètres. Sur base de ces résultats, des mesures devront être prises afin de prévenir et de réduire le bruit, notamment lorsque les niveaux d'exposition peuvent entraîner des effets nuisibles pour la santé humaine, cela en collaboration avec Infrabel et la SNCB.

Parmi ces mesures, on peut citer le renouvellement graduel du matériel voyageurs par un matériel acoustiquement plus performant, la mise en place d'écrans antibruit si nécessaires, l'optimisation du meulage des rails, la modernisation des blocs de frein des wagons de marchandises, la définition de « Quieter Routes » par le Service public fédéral Mobilité et Transports, soit les tronçons ferroviaires avec plus de 12 trains de marchandises par nuit (à partir de décembre 2024, les trains de marchandises passant par ces tronçons devront obligatoirement être composés de « wagons silencieux », c'est-à-dire de wagons neufs ou modernisés), etc.

La mise en place d'une structure de collaboration sera constituée. Elle réunira la cellule « Bruit » du SPW Mobilité et Infrastructures, la cellule ferroviaire du SPW Mobilité et Infrastructures (en charge de la mise en place du programme d'investissements d'Infrabel pour la Wallonie) et Infrabel, chargée d'assurer la prise en compte de la problématique des nuisances sonores dans les différents projets ferroviaires développés en Wallonie.

Après l'approbation du projet de plan d'Action par le Gouvernement de Wallonie ce jeudi, une enquête publique sera lancée en mai pour se terminer en juillet 2020.

Cabinet de Philippe HENRY

Sandra GUILY

E-mail : sandra.guily@gov.wallonie.be

GSM : +32 486 32 35 34,,

Dernier round juridique validé : les nouveaux réseaux hospitaliers wallons sont nés !

Le Gouvernement de Wallonie, sur proposition de la Ministre de la Santé, Christie Morreale, vient de marquer son accord en dernière lecture sur le projet d'arrêté relatif à la procédure d'agrément des hôpitaux qui opérationnalise la réforme des réseaux hospitaliers en Wallonie.

Le Conseil d'Etat vient en effet de donner son feu vert sur le projet d'arrêté de la Ministre qui insère un chapitre spécifique relatif la procédure d'agrément et de sanction des réseaux hospitaliers au sein du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé (CRWASS). Ce dernier prévoit en outre :

- L'agrément des réseaux pour une durée indéterminée (à l'instar des autres formes de collaborations agréées dans les hôpitaux wallons) ;
- Les procédures de demande, de suspension et de retrait des agréments des réseaux hospitaliers ;
- La possibilité de fixer des normes d'agrément complémentaires propres à la Wallonie.

Avec ce dernier aval juridique, les nouveaux réseaux hospitaliers wallons sont désormais officiellement nés.

Cabinet de Christie MORREALE

Stéphanie WILMET

E-mail : stephanie.wilmet@gov.wallonie.be

GSM : +32 479 44 25 36

Le congé d'adoption dans la Fonction publique identique pour tous !

Le Gouvernement de Wallonie, sur proposition de la Ministre de la Fonction publique, Madame Valérie De Bue, a adopté un projet d'arrêté visant à uniformiser les conditions du congé d'adoption dans la Fonction publique de Wallonie.

Avec ce projet d'arrêté, la Ministre Valérie De Bue entend permettre à chaque collaborateur, au sein de la fonction publique wallonne, de bénéficier des mêmes droits, lors d'un congé d'adoption.

Comme c'est le cas pour les travailleurs sous contrat de travail depuis la loi du 6 septembre 2018, tant le personnel statutaire que le personnel contractuel pourront bénéficier d'un congé de six semaines pour l'adoption d'un enfant mineur. Les bénéficiaires de cette mesure conserveront leur salaire à 100%.

La durée maximale de ce congé d'accueil peut être allongée de deux semaines en cas d'adoption simultanée de plusieurs enfants mineurs. Et le nombre de jours peut être doublé lors de l'adoption d'un enfant porteur de handicap.

Ce congé devra prendre cours dans les deux mois qui suivent l'inscription de l'enfant au registre de la population ou dans le registre des étrangers.

Pour la Ministre de la Fonction Publique, Valérie De Bue, « *cet arrêté permet aux collaborateurs d'avoir des conditions de travail plus adaptées aux rythmes actuels. Il répond aussi aux attentes en matière d'équilibre entre vie privée et vie professionnelle* ».

Cabinet de Valérie DE BUE

Jean-Philippe LOMBARDI

E-mail : jean-philippe.lombardi@gov.wallonie.be

GSM : +32 479 860 595

CONTACTS PRESSE

Cabinet d'Elio DI RUPO

Sylvain JONCKHEERE

E-mail : sylvain.jonckheere@gov.wallonie.be

GSM : +32 495 74 97 40

Cabinet de Willy BORSUS

Pauline BIEVEZ

E-mail : pauline.bievez@gov.wallonie.be

GSM: +32 477 38 45 01

Cabinet de Philippe HENRY

Sandra GUILY

E-mail : sandra.guily@gov.wallonie.be

GSM : +32 486 32 35 34

Cabinet de Christie MORREALE

Stéphanie WILMET

E-mail : stephanie.wilmet@gov.wallonie.be

GSM : +32 479 44 25 36

Cabinet de Jean-Luc CRUCKE

Stéphanie WYARD

E-mail : stephanie.wyard@gov.wallonie.be

GSM: +32 473 80 66 47

Cabinet de Pierre-Yves DERMAGNE

Olivier RUBAY

E-mail : olivier.rubay@gov.wallonie.be

GSM : +32 473 94 63 14

Cabinet de Valérie DE BUE

Jean-Philippe LOMBARDI

E-mail : jean-philippe.lombardi@gov.wallonie.be

GSM : +32 479 860 595

Cabinet de Céline TELLIER

Nathalie GUILMIN

E-mail : nathalie.guilmin@gov.wallonie.be

GSM : +32 499 20 70 16